

FID SUD AUDIT

18 AVRIL 1998

97B297

No 3133

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Siège social : 5 Rue Saint-Pantaléon
31000 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE B. 410.838.460. (97-B-287)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 15 DECEMBRE 1997.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le 15 Décembre

A 14 heures,

Les associés de la Société « FID SUD AUDIT », société à responsabilité limitée au capital de F. 50.000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, 5 rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Claude CAZAUX, propriétaire de	125 parts sociales
Monsieur Jacques BOULZE, propriétaire de	125 parts sociales
Monsieur Daniel PERRUCHET, propriétaire de	125 parts sociales
Monsieur Philippe RIU, propriétaire de	125 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude CAZAUX, gérant-associé, qui constate que l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Messieurs Jacques BOULZE, Daniel PERRUCHET et Philippe RIU, co-gérants de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur **Jacques BOULZE**, Commissaire aux Comptes, demeurant 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur **Daniel PERRUCHET**, Commissaire aux Comptes, demeurant Le Bois Grand 31320 AUREVILLE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur **Philippe RIU**, Commissaire aux Comptes, demeurant 9, rue du Fossat 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Messieurs **Claude CAZAUX, Jacques BOULZE, Daniel PERRUCHET et Philippe RIU**, gérants-associés, exerceront leurs fonctions de gérant sans percevoir de rémunération.

Ils seront remboursés, sur justificatifs, de leurs frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants-associés présents.

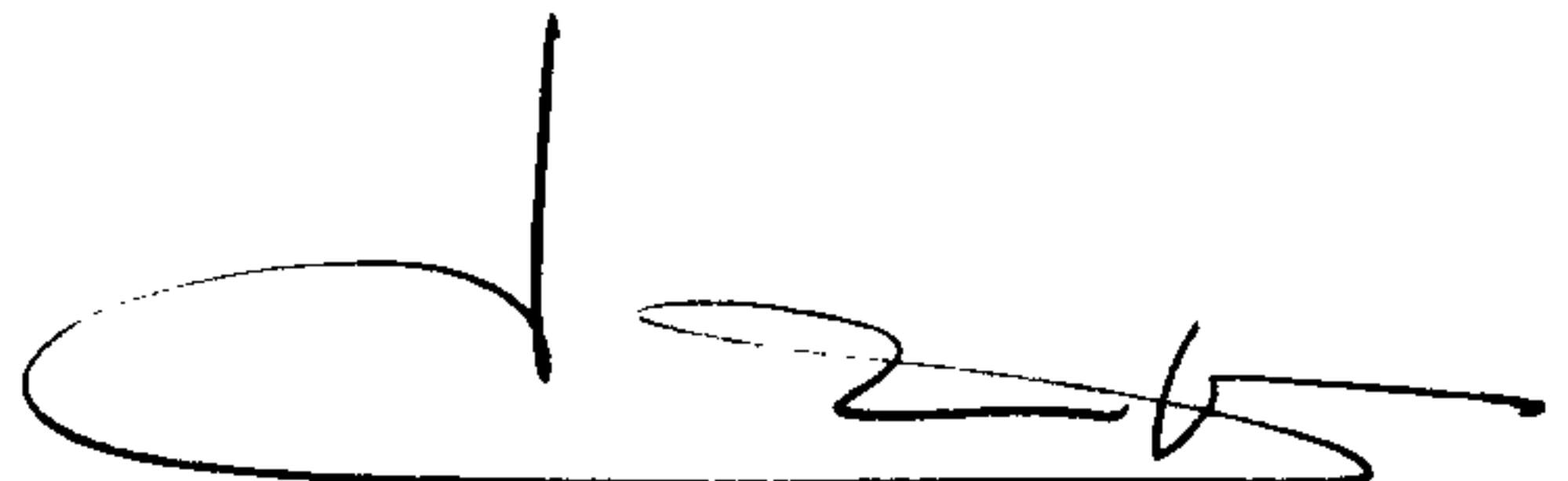
Claude CAZAUX

Jacques BOULZE

Daniel PERRUCHET

Philippe RIU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Perruchet', written over a horizontal line.

FID SUD AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Siège social : 5 Rue Saint-Pantaléon
31000 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE B. 410.838.460. (97-B-287)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 15 DECEMBRE 1997.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept,

Le 15 Décembre

A 14 heures,

Les associés de la Société « **FID SUD AUDIT** », société à responsabilité limitée au capital de F. 50.000, divisé en 500 parts de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, 5 rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Claude CAZAUX , propriétaire de	125 parts sociales
Monsieur Jacques BOULZE , propriétaire de	125 parts sociales
Monsieur Daniel PERRUCHET , propriétaire de	125 parts sociales
Monsieur Philippe RIU , propriétaire de	125 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Claude CAZAUX**, gérant-associé, qui constate que l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Messieurs **Jacques BOULZE**, **Daniel PERRUCHET** et **Philippe RIU**, co-gérants de la Société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur **Jacques BOULZE**, Commissaire aux Comptes, demeurant 5, rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur **Daniel PERRUCHET**, Commissaire aux Comptes, demeurant Le Bois Grand 31320 AUREVILLE, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur **Philippe RIU**, Commissaire aux Comptes, demeurant 9, rue du Fossat 31180 LAPEYROUSE-FOSSAT, pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Messieurs **Claude CAZAUX, Jacques BOULZE, Daniel PERRUCHET et Philippe RIU**, gérants-associés, exerceront leurs fonctions de gérant sans percevoir de rémunération.

Ils seront remboursés, sur justificatifs, de leurs frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants-associés présents.

Claude CAZAUX

Jacques BOULZE

Daniel PERRUCHET

Philippe RIU

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. PERRUCHET', written over a horizontal line.